

SÉANCE DU 19 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le jeudi 11 avril 2024 pour le vendredi 19 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2024.

Etaient présents : D. BARJOT, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, N. COSTE, D. DEPREZ, C. FOUCAULT, M. GENEVRIER, D. MONNIER, A. PINEAU, J-L. WARIE

Etaient absents : M. DIVERT, J-P. PARRINELLO

Etaient représentés : C. CORNU donne procuration à D. MONNIER

Secrétaire de séance : Alexandre PINEAU

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : décision modificative pour l'achat d'un broyeur à végétaux et fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Quorum : $13/2 = 7$, quorum atteint : 10

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Réfection d'un trottoir face au n°7 route de la gare
- Création d'une voirie en bicouche face aux n° 22 et 24 de la rue du Champ de la Porte
- Réfection de 2 impasses nommées Mésanges et Rossignols
- Acceptation de la vente de la maison sise au 4 de la route de Cheny cadastrée AD n°27
- Acceptation du don de l'association « Vivre Ici » terrain cadastré AE n°073
- Acceptation du don de terrains sis à BASSOU
- Achat d'un broyeur à végétaux
- Demande de subvention « Amendes de police » pour la création de voirie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 27 mars 2024.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Droit de Préemption Urbain (DPU) :

La commune n'a pas exercé son droit de DPU pour la parcelle AC N°589 : 37 D Route de la Gare

- Spectacle des écoles de BASSOU - BONNARD - CHICHERY

Le spectacle des écoles du regroupement à Migennes a été une vraie réussite.

- Coût du transport pour emmener les enfants de CM2 au Sénat :

Un devis a été demandé pour connaître le montant du transport pour emmener les enfants de CM2 au Sénat en septembre 2024. Le coût est de 1 400 €.

- Randonnée de l'Escargot :

La Cagouille Vagabonde de BASSOU organise le 8 mai 2024 la randonne de l'escargot.

- Le Family Bus :

Le Conseil Départemental a mis en place plusieurs bus pour écouter, répondre, informer et conseiller sur le suivi le développement de l'enfant, le rythme de vie de l'enfant, l'allaitement et la diversification alimentaire, l'accompagnement à la parentalité et les modes d'accueil. Un bus sera présent sur le parking de la mairie de Charmoy le 17 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

- Problèmes de comportement dans le transport scolaire n° 019/A :

Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté a envoyé un courrier à tous les parents fréquentant le bus scolaire N° 019/A du collège de Migennes pour un rappel au règlement des transports applicable dans l'Yonne.

- Le cursus du futur médecin :

Monsieur Grégory OUSSALEM, en étude de médecin dont la commune a participé au financement pendant 2 ans, est venu expliquer qu'il pourra être médecin dans 5 ans. Dans 2 ans, il pourra uniquement effectuer des remplacements.

Délibération n° 2024.01.19.04

Réfection d'un trottoir face au n°7 route de la Gare

Monsieur le Maire propose de refaire le trottoir face au n°7 route de la Gare. La SARL JLBTP a envoyé un devis pour la réfection d'un gravillonnage de type bi-couches à l'émulsion pour un montant de 940 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de choisir la SARL JLBTP pour la réfection du trottoir face au n°7 route de la Gare pour un montant de 940,00 € HT soit 1 128 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024.02.19.04

Création d'une voirie en bicouche face aux n° 22 et 24 rue du Champ de la Porte

Monsieur le Maire propose la création d'une voirie en bicouche face au n°22 et 24 rue du Champ de la Porte. La SARL JLBTP a envoyé un devis pour la création d'une voirie en bicouche face au n°22 et 24 rue du Champ de la Porte pour un montant de 5 732.25 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de choisir la SARL JLBTP pour la création d'une voirie en bicouche face au n°22 et 24 rue du Champ de la Porte pour un montant de 5 732,25 € HT soit 6 878,70 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024.03.19.04

Réfection de 2 impasses nommées Mésanges et Rossignols

Monsieur le Maire propose de refaire les impasses. La SARL JLBTP a envoyé un devis pour la réfection d'un gravillonnage de type bi-couches à l'émulsion pour un montant de 7 617,45 € HT soit 9 140,94 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, /

- DECIDE de choisir la SARL JLBTP pour la réfection des impasses pour un montant de 7 617,45 € HT soit 9 140,94 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024.04.19.04

Acceptation de la vente de la maison sise au 4 route de Cheny cadastrée AD n°27

Monsieur le Maire a reçu par courrier une promesse d'achat du bien situé au 4 route de Cheny de Monsieur FERREIRA MARTINS Rafael pour un montant de 48 000 €.

Le transfert de propriété serait entériné par la passation d'un acte en la forme administrative dressé par la Mairie.

Le membres du conseil municipal décide l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter la cession par Commune de BONNARD sur la commune de Bonnard de la parcelle située au 4 route de Cheny, cadastrée AD n° 27 au profit de Monsieur FERREIRA MARTINS Rafael pour un montant de quarante-huit mille euros (48 000 €);
- D'autoriser M. le Maire-Adjoint, dans l'ordre de leur nomination, à signer, au nom de la Commune de BONNARD, l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes les formalités s'y rapportant ;

Délibération n° 2024.05.19.04

Acceptation du don de l'association « Vivre Ici » terrain cadastré AE n° 73

Monsieur Nicolle BESCHON, Présidente de l'Association « Vivre Ici » a convoqué une réunion extraordinaire le 7 février 2024 sur le devenir de l'Association. Il a été adopté de dissoudre l'Association et de liquider les biens. La parcelle cadastrée AE n° 73 a été attribuée à la commune sous réserve d'y constituer un espace ludique.

Le transfert de propriété serait entériné par la passation d'un acte en la forme administrative dressé par la Mairie.

Le membres du conseil municipal décide l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter le don par l'Association « Vivre Ici » sur la commune de Bonnard de la parcelle cadastrée AE n° 73 au profit de la Commune de BONNARD et remercie les membres l'Association ;
- D'autoriser M. le Maire-Adjoint, dans l'ordre de leur nomination, à signer, au nom de la Commune de BONNARD, l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes les formalités s'y rapportant ;

Délibération n° 2024.06.19.04

Acceptation du don de terrain sis à BASSOU

Madame Nicolle CHEVALIER-GRAPILLARD veuve BESCHON nous a fait un courrier pour faire don à la commune de BONNARD des parcelles sur la commune de BASSOU cadastrées :

- C n°595, Les Grandes Plaines, pour 07a65ca
- C n°565, Les Grandes Plaines, pour 08a85ca
- ZK n°264, La Maison des Vignes, pour 05a45ca
- ZK n°265, La Maison des Vignes, pour 06a25ca

Le transfert de propriété serait entériné par la passation d'un acte en la forme administrative dressé par la Mairie.

Le membres du conseil municipal décide l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter le don de Madame Nicolle CHEVALIER-GRAPILLARD veuve BESCHON des parcelles sur la commune de BASSOU cadastrées :
- C n°595, Les Grandes Plaines, pour 07a65ca
- C n°565, Les Grandes Plaines, pour 08a85ca
 - ZK n°264, La Maison des Vignes, pour 05a45ca
 - ZK n°265, La Maison des Vignes, pour 06a25ca
- au profit de la Commune de BONNARD et la remercie ;

- D'autoriser M. le Maire-Adjoint, dans l'ordre de leur nomination, à signer, au nom de la Commune de BONNARD, l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes les formalités s'y rapportant ;

Délibération n° 2024.07.19.04

Achat d'un broyeur à végétaux

Monsieur le Maire propose d'acheter un broyeur à végétaux afin d'éviter d'aller régulièrement à la déchetterie d'Epineau les Voves suite à la fermeture de celle de Bonnard.

Nous avons reçu un devis d'EXPERT JARDIN pour un broyeur à végétaux adaptable sur le tracteur pour un montant de 2 190.00 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 contre (A-S. BORM) et 10 pour, :

- DECIDE d'acheter le broyeur de végétaux chez EXPERT JARDIN pour un montant de 2 190.00 € HT. Soit 2 628.00 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024.08.19.04

Décision modificative

Le Maire propose de procéder à un virement de compte à compte, afin de pouvoir régler le broyeur de végétaux suivant sur le budget de l'exercice 2024 :

Compte 21351 – Bâtiments publics - 2 700,00 euros
Compte 21578 Autre matériel technique + 2 700.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 contre (A-S. BORM) et 10 pour, DECIDE de procéder aux nouveaux crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2024.

Délibération n° 2024.09.19.04

Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en investissement

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Bonnard est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. (Conseil Municipal du 27/03/2024)
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 50.

Le Secrétaire de Séance,
Alexandre PINEAU

Le Maire,
Jean-Luc WARIE

